Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200017424-20250321-SYD-2025-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025

SYDEMER
SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 21 MARS 2025 à 10h00

DELIBERATION N° 2025/04

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le comité syndical a été convoqué le 7 mars 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix délibératives : 76

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Mme et MM Nicole PEYCELON, Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

MM Philippe DENIS, Joël EPINAT, Yannick JARDIN et Jean-François RASCLE.

Membres titulaires absents excusés :

M., Pierre DREVET.

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

M. René CHAVAS

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

SYDEMER
SYndicat mixte d'étude pour le traitement des
DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels
du Stéphanois et du Montbrisonnais

DELIBERATION DU 21 MARS 2025
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'année 2024 a été la seizième année d'exécution budgétaire du SYDEMER. Pour ce budget 2024, le comité syndical avait procédé au débat d'orientation budgétaire le 9 février 2024 et approuvé son budget primitif le 27 mars 2024.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement

L'état des dépenses de fonctionnement fin 2024 ressort à 167 063,65 € dont :

- 108 718,24 € de charges à caractère général (chapitre 011)
- 15 826,93 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65)
- 42 518,25 € de frais d'amortissement (chapitre 042)

Les conventions de mise à disposition du personnel de Saint-Etienne Métropole représentent un montant de 92 580,98€ et la convention d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole représentent un montant de 7 077,54 €, comptabilisées parmi les charges à caractère général.

Les dépenses du chapitre 65 correspondent notamment aux indemnités des élus et charges associées.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 158 564,33 € correspondant aux cotisations des EPCI membres (158 561 €) et des autres produits de gestion courante (3,33 €).

Ainsi, l'exercice 2024 présente un déficit de 8 499,32 € pour la section de fonctionnement.

Investissement

L'état des dépenses d'investissement fin 2024 ressort à 62 290,39 €, correspondant aux dépenses liées au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la filière de valorisation des déchets ménagers et assimilés résiduels (dite « étude CSR ») pour 11 836,69€, à l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une UTVE sur le territoire pour 48 000 €, et 9 453,70 € pour les études juridiques et financières liées à l'Entente avec la Métropole de Lyon.

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de frais d'amortissement soit 42 518,25 €.

Ainsi, l'exercice 2024 présente un déficit de 26 772,14 € pour la section d'investissement.

Synthèse

Le résultat de clôture 2024 est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 158 564,33 €	+ 62 249,04 €
Dépenses	- 167 063,65 €	- 40 453,26 €
Résultat de l'exercice 2024	- 8 499,32€	- 26 772,14 €
	- 35 271,46 €	
Résultat reporté antérieur	+ 61 727,71 €	+ 169 533,19 €
Résultat de clôture 2024	**+ 53 228,39 €**	**+ 142 761,05 €**
	+ 195 989,44 €	

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle permet de récapituler les résultats par section, de positionner les affectations du résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N+1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnements capitalisés ».

Le principe de l'instruction M57 consiste à répartir le résultat de clôture entre investissement et fonctionnement.

Il est proposé la répartition suivante :
Affectation du résultat 2024 :

Résultat de fonctionnement (compte 002) ..... 53 228,39 €
Résultat d'investissement (compte 001)..... 142 761,05 €

♦♦♦

Le Comité Syndical :

- ***approuve le Compte Financier Unique 2024***
- ***reporte à la section de fonctionnement la somme de.....53 228,39 € (article 002)***
- ***reporte à la section d'investissement la somme de.....142 761,05 € (article 001)***

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Julien DUCHÉ

Le Président,

François DRIOL